

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MAI 2023

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 11 avril 2023
3. Actes au Maire
4. Subvention de fonctionnement pour budget annexe CCAS
5. Subvention de fonctionnement pour budget annexe ASSAINISSEMENT
6. Subventions exceptionnelles :
 - Association d'Encouragement et Dévouement
 - Association RAL
7. Budgets Eau et Assainissement : durée d'amortissement
8. Dispositif cantine à 1 €
9. Jury d'assises 2024 : constitution des listes provisoires
10. CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY : fonds de concours pour travaux bâtiment communal
11. Fondation du Patrimoine : lancement d'une souscription pour travaux de rénovation toiture Église
12. Conseil Départemental du Cher : dossier de subvention pour travaux de rénovation toiture de l'Église
13. Décisions Modificatives : création d'une zone propre dans bâtiment technique (budget commune) et redevance Loire Bretagne (budget eau)
14. Aide aux projets des jeunes
15. Francas du Cher : convention d'adhésion 2023
16. Remboursement achats dans le cadre du jumelage
17. Dommages sur domaine public : facturation au contrevenant
18. Adhésion au dispositif « participation citoyenne »
19. Projet Âges et Vie
20. Questions diverses :
 - Lettre remerciements du CDRP18

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS

Le trente-et-un mai

à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de FOËCY (Cher) dûment convoqué le 24 mai 2023 s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Laure GRENIER RIGNOUX, Maire.

Présents : Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER FOURNET, Jean-Louis NADLER, Daniel ANGIBAUD, Ludivine JOFFRE, Laurent RIVAUD, Kévin SALLÉ, Michel JACQUET, Marie-France LERASLE, David BOUQUET, Bianca REVOREDO, Patricia TÊTENOIRE, Dominique ROBIN, Flavien CLAIR, Marie-Laure FOUCHET.

Excusées : Séverine AGOGUÉ BARLA, Céline BARDE et Marylène BORDERIOUX.

Pouvoirs : Séverine AGOGUÉ BARLA a donné pouvoir écrit à Bianca REVOREDO.
Céline BARDE a donné pouvoir écrit à Marie-France LERASLE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. **Secrétaire de séance** : M. David BOUQUET est désigné secrétaire de séance.
2. **Procès-verbal** : Le procès-verbal de la séance du 11 AVRIL 2023 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire explique qu'il a été nécessaire de modifier la délibération portant sur les taux d'imposition suite à un rejet de la DGFIP. En effet, dans la mesure où les autres taux n'ont pas été augmentés, le taux de la taxe d'habitation doit être maintenue au dernier taux en vigueur. Par conséquent il aurait dû être maintenu à 15,42 % au lieu de passer à 25 %. La délibération a donc été modifiée en ce sens.

3. ACTES AU MAIRE

Madame le Maire communique les décisions prises dans le cadre de ses délégations ; aucune observation de la part du Conseil Municipal.



Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-016/5.4 du 27 mai 2020 donnant à Madame le Maire certaines délégations du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal donne acte à Madame le Maire pour :

25-avr	décision : cession tracto-pelle	DEC14
25-avr	décision : cession remorque plateau	DEC15
25-avr	décision : cession véhicule OPEL	DEC16
27-avr	décision : renouvellement concession ESBEAULT - DESBOIS	DEC17
05-mai	décision : achat concession NUNES ALMEIDA Fernando	DEC18

4. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR BUDGET ANNEXE CCAS

DÉLIBÉRATION N° 2023-045

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de FOËCY chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de FOËCY, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la Ville de FOËCY, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2023, et au vu des documents présentés à la Ville de FOËCY, il est proposé de lui attribuer une subvention de 20 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention pour un montant total de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de FOËCY ;
- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2023 Chapitre 65 - article 657362
- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

5. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N° 2023-046

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

Les budgets annexes, distincts du budget principal, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, ...). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Le budget annexe a pour objet de regrouper les opérations d'un service ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services. Le service dispose ainsi d'un budget et d'une comptabilité distincts, dont l'exécution donne lieu à émission de titres et de mandats dans des séries de bordereaux distinctes de celles du budget principal.

Afin de permettre un fonctionnement autonome du service ASSAINISSEMENT, sur l'année 2023, il est proposé de lui attribuer une subvention dite d'équilibre, suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention pour un montant total de 120 000 €, au service ASSAINISSEMENT de la Ville de FOËCY ;
- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2023, Chapitre 65 – article 6573641
- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Stéphane SOUBIE rapporte que tous les ans l'Association d'Encouragement et du Dévouement honore des personnes qui se sont dévoués depuis plusieurs années dans différents domaines associatifs. Cette année, la Ville de FOËCY a proposé MM. Daniel VIROLLE et Claude BOURGEOIS qui ont, ainsi, été récompensés pour leur investissement et leurs actions.

DÉLIBÉRATION N° 2023-047

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

L'Association d'Encouragement et du Dévouement est une œuvre d'action sociale, civique et de solidarité d'intérêt générale. Elle aide les familles en difficulté et à plusieurs reprises, elle a démontré son soutien à la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSOCIATION ENCOURAGEMENT AU DÉVOUEMENT, sise à Mehun-sur-Yèvre.

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 72 € à l'association d'ENCOURAGEMENT ET DÉVOUEMENT de MEHUN SUR YÈVRE ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention. Cette somme sera imputée sur le compte 025/6574/5700.
- ADOPTE : pour = 16 voix dont 2 pouvoirs / abstention = 2 (Laure GRENIER RIGNOUX et Stéphane SOUBIE, membres d'honneur de l'Association d'Encouragement et Dévouement).

Stéphane SOUBIE communique la demande de subvention de l'association RAL (Randos Amitiés Loisirs) pour leur sortie de fin d'année qui aura lieu le 10 juin prochain. Si les années passées, la commune versait une participation financière pour ce genre d'activité, ce n'est plus le cas depuis l'application du règlement défini par le conseil municipal qui stipule que pour bénéficier d'une subvention de la commune, les associations doivent entreprendre des actions en lien avec leur activité principale et qui doit avoir une portée d'intérêt communal. L'association RAL a été informée par courrier.

7. BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : DURÉE D'AMORTISSEMENT

DÉLIBÉRATION N° 2023-048

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M49.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les budgets EAU et ASSAINISSEMENT, pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissements suivantes :

BIENS	DURÉES MAXIMALES
RÉSEAU ASSAINISSEMENT	60 ans
STATIONS D'ÉPURATION :	
- ouvrages lourds (agglomérations importantes)	60 ans
- ouvrages courants (bassins de décantation, d'oxygénation...)	30 ans
- ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
- installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) Pompes appareils électro-mécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières) installations de ventilation	15 ans
- organes de régulation (électronique, capteurs etc...)	8 ans
- bâtiments durables (en fonction du type de construction)	100 ans
- bâtiments légers, abris	15 ans
- agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
- mobilier de bureau	15 ans
- appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique) outilla	10 ans
- matériel informatique	5 ans
- engins de travaux publics, véhicules	8 ans

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- DE CHARGER Madame le Maire de faire le nécessaire.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. DISPOSITIF CANTINE À 1 €

Nelly ROUER FOURNET explique que ce dispositif répond à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée par l'Etat, et permet de garantir des repas équilibrés, accessibles pour un maximum d'enfants. L'État reverse une aide de 3 € par repas à 1 € au moins. Après consultation auprès de la CAF, il ressort que beaucoup de familles peuvent bénéficier de ce dispositif. Le quotient familial de référence est inférieur ou égal à 1000. Le nombre d'enfants mangeant à la cantine pourrait accroître.

Laure GRENIER RIGNOUX précise que le coût de revient d'un repas est plus de 10 €uros (alimentation, personnel et frais bâtiment).

Nelly ROUER FOURNET précise qu'un travail en concertation avec les communes de THENIOUX, MERY SUR CHER et FOËCY est en projet concernant l'élaboration des menus.

DÉLIBÉRATION N° 2023-049

Rapporteur : Nelly ROUER FOURNET

Le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la délibération n° 2022-083 du 19/10/2023 approuvant, entre autres, les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Il est proposé l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif
De 0 à 200	0.90 €
De 201 à 1000	1.00 €

Supérieur à 1000	3.00 €
Commensaux, Personnels, Elus	6,10 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier ;
- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

9. JURY D'ASSISES 2024 : CONSTITUTION DES LISTES PROVISOIRES

DÉLIBÉRATION N° 2023-050

Madame le Maire rapporte :

Vu l'arrêté préfectoral n° **2023-0550 du 13 avril 2023** portant répartition du nombre des jurés devant composer la liste du jury criminel du département du Cher pour l'année 2024.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune de Foëcy ;

Après tirage au sort, le Conseil Municipal, désigne :

N° électeur	NOM	NOM épouse	Prénom	Date naissance	Lieu naissance	adresse	Ville
128711055	MICAELO	GOBERT	Priscilla	27/06/1989	VIERZON (Cher)	Les Grands Champs	FOËCY
409668811	BERNEAU	/	Nathalie	06/03/1964	VIERZON (Cher)	35 la Métairie des Prés	FOËCY
268611568	LAURE	/	Bruno	20/07/1964	JANVILLE (Eure-et-Loir)	7 rue de l'Eglise	FOËCY
346376003	COLAS	/	Daniel	01/03/1947	FOËCY (Cher)	Les Maisons Rouges	FOËCY
668188852	LALANDE	/	Mégane	21/10/1993	VIERZON (Cher)	17 rue Elsa Triolet	FOËCY
132601767	ALLANO	/	Stéphane	08/12/1969	VIERZON (Cher)	14 rue Henri Barbusse	FOËCY

10. CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DE LA BOUCHERIE

DÉLIBÉRATION N° 2023-051

Rapporteur : Jean-Louis NADLER

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de rénovation et de remise aux normes sanitaires dans le bâtiment communal, situé 21 rue du Tonkin, loué à usage de commerce de boucherie à M. Laurent MAURIN ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour assurer la continuité de l'activité commerciale et améliorer les conditions de travail de l'entreprise ;

Considérant que les travaux sont essentiellement liés à la réhabilitation du laboratoire ;

Considérant que l'opération est estimée à 18 315,48 € HT,

Considérant que la commune souhaite solliciter auprès de la Communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY un fonds de concours à hauteur de 40,65 % des dépenses estimées,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Rénovation bâtiment à usage commercial :		COMMUNE (40,68%)	7 448,87 €
-extracteur fumée	4 994,64 €	CDC VIERZON SOLOGNE BERRY (40,65%)	7 446,00 €
- revêtements muraux intér.	10 351,96 €	SDE 18 (7,75% sur extracteur + huisseries)	1 420,61 €
- huisseries extérieures	2 968,88 €	M. MAURIN, boucher (19,92%)	2 000,00 €
	18 315,48 €		18 315,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'opération de rénovation et de mise aux normes du bien communal loué à usage de commerce de boucherie,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- SOLLICITE un fonds de concours à la Communauté de communes à hauteur de 7 446,00 €,
- DÉCIDE d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au budget de l'exercice.
- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

11. FONDATION DU PATRIMOINE : LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE

DÉLIBÉRATION N° 2023-052

Rapporteur : Jean-Louis NADLER

L'église SAINT-DENIS de FOÉCY subit les stigmates du temps et une partie de la toiture en ardoise est à rénover.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces travaux il est proposé de lancer une souscription publique via la Fondation du Patrimoine, à laquelle il convient d'adhérer.

Pour information, le montant souscrit donnera lieu pour les donateurs (particuliers et entreprises) à des déductions fiscales définies par le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis. Tous les dons faits aux organismes reconnus d'utilité publique sont en effet déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable, et de 75 % du montant du don pour les personnes assujetties à l'I.S.F.
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant la nécessité de faire rénover une partie de la toiture de l'église ;
Considérant la possibilité de financer ces travaux par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine à laquelle la Ville devra adhérer ;

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE la Ville de FOËCY à adhérer à la Fondation du Patrimoine.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la Ville.
- PRÉCISE que la recette résultant du versement des dons sera imputée au budget de l'exercice.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

12. CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE

DÉLIBÉRATION N° 2023-053

Rapporteur : Jean-Louis NADLER

L'église SAINT-DENIS de FOËCY subi les stigmates du temps et une partie de la toiture en ardoise est à rénover.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces travaux il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Département du Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de faire rénover une partie de la toiture de l'église ;

- APPROUVE le programme de rénovation de la toiture de l'église SAINT-DENIS et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Rénovation toiture de l'église SAINT-DENIS		COMMUNE (69 %)	55 258,70
Versant Nord-Est	39 530,80	DÉPARTEMENT (20 % à hauteur max de 5000€) 6%	5 000,00
Versant Sud-Est	40 727,90	FONDATION DU PATRIMOINE (25 %)	20 000,00
	80 258,70		80 258,70

- SOLLICITE le Conseil Départemental du Cher pour une subvention à hauteur de 5 000,00 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

13. DÉCISION MODIFICATIVE : CRÉATION D'UNE ZONE PROPRE DANS UN BÂTIMENT TECHNIQUE

DÉLIBÉRATION N° 2023-054 – DM1 BUDGET COMMUNE exercice 2023

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

Le bâtiment qui accueille les services techniques de la ville nécessite la création d'une pièce, fermée, dite zone propre pour permettre le stockage de matériel et/ou outillage. Les travaux seront réalisés en régie par les agents communaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'étudier la décision modificative présentée ci-dessous :

INTITULÉ	diminution sur crédits déjà alloués			augmentation des crédits		
	Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
AUTRES 040				2188	21	5 000,00
AUTRES	2188-OP 116	21	5 000,00			
			5 000,00			5 000,00
investissement dépenses		Solde	0,00			

Après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus.
- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 2023-055– DM1 BUDGET EAU exercice 2023

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau activité 2022 perçue par l'agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE a subi une importante hausse générée par des fuites d'eau sur diverses installations dont celle du captage d'eau potable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'étudier la décision modificative présentée ci-dessous :

INTITULÉ	diminution sur crédits déjà alloués			augmentation des crédits		
	Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
études et recherches	617,00	11	6 000,00			
autres impôts, taxes et versements assimilés				6378	11	6 000,00
			6 000,00			6 000,00
fonctionnement dépenses		Solde	0			

Après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus.
- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

14. AIDE AUX PROJETS DES JEUNES

DÉLIBÉRATION N° 2023-056

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Bon nombre de jeunes rencontrent des difficultés pour financer leurs projets (permis de conduire, BAFA...) aussi afin d'aider cette population de 16 – 20 ans, il est proposé de mettre en place des « chantiers » jeunes.

Chaque jeune réaliserait un chantier pour une durée de 35 heures sur une semaine bloquée. Une bourse de 350 €uros par chantier et par jeune serait attribuée afin de payer le prestataire de leur projet (auto-école, organisme de formation).

Les objectifs de ce programme sont multiples :

- Permettre aux jeunes d'être acteur du financement de leur projet ;
- Valoriser l'engagement et le goût de l'effort ;
- Développer compétences techniques et aptitudes collectives...

Les chantiers se déroulent durant les vacances scolaires. Pour être éligibles, les jeunes doivent :

- être domiciliés sur la commune de FOËCY ;
- être âgés de 16 à 20 ans ;
- fournir un devis lié à leur projet.

Les familles déposent elles-mêmes à la mairie un dossier d'inscription. Un document précisant le montant de l'aide accordée sera alors délivré par la mairie et transmis aux structures, la famille n'ayant plus à régler que la différence et la structure faisant alors parvenir les pièces justificatives permettant à la ville de verser l'aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'attribuer une aide financière de 350 €uros par jeune et pour un unique projet ;
- DIT que le montant de l'aide sera versé directement au prestataire ;
- DÉCIDE qu'un contrat sera établi par jeune et par chantier.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents se rapportant à ce programme ;
- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

15. FRANCAS DU CHER : CONVENTION D'ADHÉSION 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-057

Rapporteur : Nelly ROUER FOURNET

Vu la proposition de convention établie par l'Association LES FRANCAS DU CHER ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat comme moyen de mise en œuvre des projets inhérents au centre de loisirs municipal.

Considérant que cette adhésion permet, entre autres :

- d'agir pour les valeurs d'éducation populaire pour l'enfance – jeunesse et notamment d'être conseillé et accompagné dans les démarches, dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets associatifs et éducatifs ;
- de développer des propositions innovantes ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention d'adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion aux FRANCAS DU CHER telle qu'elle est présentée ;
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

16. REMBOURSEMENT ACHATS DANS LE CADRE DU JUMELAGE

DÉLIBÉRATION N° 2023-058

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

Un échange franco-slovène s'est déroulé du 15 au 20 avril 2023 et dans ce cadre un groupe de pré-adolescents Slovène a été accueilli au sein de la commune. Il a été remis à chacun, en cadeau de bienvenue, un tee-shirt personnalisé. Cet achat a été fait auprès de l'enseigne DECATHLON et le paiement a été effectué par carte bancaire, sur place, par Mme Laure GRENIER RIGNOUX.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement d'achat des maillots par Madame le Maire, d'un montant de 260,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ÉMET un avis favorable au remboursement de la somme de 260,00 € à Madame Laure GRENIER RIGNOUX.
- ADOPTE : POUR = 17 voix dont 2 pouvoirs / ABSTENTION = 1 (Mme Laure GRENIER RIGNOUX).

17. DÉGRADATION DU DOMAINE PUBLIC : FACTURATION AU CONTREVENANT

DÉLIBÉRATION N° 2023-059

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

La Société UNISYLVA a procédé, à la fin de l'hiver 2023, au débardage de bois et à l'extraction de grumes sur des parcelles privées situées aux abords de l'écluse de Givry. Les grumes ont été stockées sur les accotements de la voie communale n° 101 dite chemin de l'écluse. L'intervention et les manœuvres de camions ont considérablement endommagé les bas-côtés de la chaussée.

Malgré les échanges avec la Société, aucune remise en état du site n'a été réalisée. Ce sont les agents de la commune qui sont intervenus pour restaurer les accotements et enlever les déchets de bois restants.

Il est proposé au Conseil Municipal de facturer au contrevenant les frais de remise en état.

Vu le procès-verbal de constatation des dégradations du domaine public établi le 25/04/2023 ;
Vu la lettre de mise en demeure adressée à l'ENTREPRISE UNISYLVA le 25/04/2023.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de facturer les frais d'intervention et de remise en état à l'ENTREPRISE UNISYLVA, sise 16 avenue Henri Laudier à BOURGES ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

18. ADHÉSION AU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

Laure GRENIER RIGNOUX demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise en place de ce dispositif qui compléterait le système de vidéo protection.

Bianca REVOREDO pense, pour sa part, que ce dispositif est en contradiction avec son appartenance politique. Les services publics sont impactés par un manque crucial d'effectifs et dans le cas présent ce sont les forces de l'ordre. C'est une action que tout le monde est censé faire spontanément, naturellement !

Laure GRENIER RIGNOUX explique que cela permet aux gendarmes de s'adresser à un référent et de l'informer ainsi de potentiels risques afin qu'il soit plus vigilant ; même avec des effectifs suffisants, les gendarmes ne peuvent pas être sur tous les secteurs.

Kévin SALLÉ constate que les mentalités ont changé et que les gens sont moins attentionnés aux autres.

Stéphane SOUBIE dit qu'il faut considérer ce dispositif comme une aide complémentaire et non comme une substitution aux forces de l'ordre.

Daniel ANGIBAUD approuve la démarche citoyenne, mais pas le fait de désigner une personne référente.

Laure GRENIER RIGNOUX rappelle que l'assemblée doit se prononcer sur le dispositif uniquement, pas sur la désignation d'un référent qui sera nommé par la Gendarmerie conjointement avec la mairie.

David BOUQUET demande si ce dispositif est valable pour la durée du mandat.

Laure GRENIER RIGNOUX répond oui mais les référents sont nommés pour 3 ans.

Flavien CLAIR pense qu'il faut voir ce système comme une aide à la population.

Compte-tenu des débats que suscite ce sujet, Laure GRENIER RIGNOUX rappelle aux élus qu'ils sont déjà engagés dans une démarche citoyenne et d'aide à la population.

DÉLIBÉRATION N° 2023-060

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Le dispositif de participation citoyenne est une démarche partenariale et solidaire. Instaurée pour la première fois en 2006, elle consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie, par conséquent cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou délits flagrants (art. 73 du code de Procédure Pénale). Mais il apporte une action complémentaire et de proximité aux services de la gendarmerie nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité. Il revêt la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier. Il permet d'alerter la gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont les habitants seraient témoins.

Un protocole est proposé avec la Brigade Territoriale de gendarmerie de MEHUN-SUR-YÈVRE afin de mettre en place, sur le territoire de la commune, le dispositif « Participation Citoyenne ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de l'adhésion de la commune au dispositif « Participation Citoyenne » ;
- APPROUVE le protocole tel qu'il est présenté ;
- AUTORISE Madame le Maire à le signer ;

- ADOPTÉ : POUR = 13 voix dont 1 pouvoir / CONTRE = 5 voix dont 1 pouvoir (Bianca REVOREDO, David BOUQUET, Ludivine JOFFRE et Patricia TÊTENOIRE)

19. PROJET ÂGES ET VIE

DÉLIBÉRATION N° 2023-061

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Des représentants du Groupe ÂGES ET VIE sont venus présenter un pré projet de résidence seniors sur la commune de FOËCY. Ce concept permet à des personnes âgées, en situation de dépendance GIR 2-3-4, de vivre dans une structure avec partie privative et lieu commun qui bénéficie de la présence d'auxiliaires de vie, 24H/24.

Les atouts de ce projet : aucun frais pour la commune d'accueil, une priorité accordée pour les personnes âgées de la commune et la création de 6 emplois à temps plein.

Une parcelle appartenant à la commune remplit les conditions optimales pour mener à bien ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement de la commune pour le projet présenté par le Groupe ÂGES ET VIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ÉMET un avis favorable au projet de résidence seniors, présenté par le Groupe ÂGES ET VIE ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

17 QUESTIONS DIVERSES

Laure GRENIER RIGNOUX communique :

- *Lettre de remerciements du Président de la Commission Sentiers et Itinéraires du Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Cher pour l'entretien du GR41, portion de FOËCY.*
- *Visite du centre de secours le 4 septembre 2023 par le Colonel BRUNEAU du SDIS 18.*

- *Cérémonie du 70^{ème} été au centre Jean Andros par l'œuvre de vacances de Péronne le 17 juin 2023 au Stade Jean Piétu à VIERZON.*

Nelly ROUER FOURNET rapporte qu'il y a déjà 9 enfants d'inscrits pour la colo de Péronne et que 8 dossiers sont validés. 10 places au total sont réservées pour la commune.

- *Remerciements de M. Jean-Michel VALLET, président du club de football, pour les travaux qui ont été réalisés.*

Stéphane SOUBIE informe que la conformité du terrain de football a été validée par la commission de sécurité du district de football du Cher.

Jean-Louis NADLER informe qu'une étude est en cours pour la pose de bornes de recharge électrique supplémentaires. Reste à définir les lieux d'implantation, peut-être une à la gare si c'est possible techniquement.

Bianca REVOREDO a été interpellée par des parents sur deux points ; le premier concerne la fermeture du centre de loisirs le 21 juin et le second sur la suppression de pneus dans la cour de récréation de l'école primaire.

Laure GRENIER RIGNOUX explique que tous les services municipaux seront fermés le 21 juin, à titre exceptionnel, et que les familles ont, d'ores et déjà, été averties. Concernant les pneus, ils ont été supprimés sur sa décision car leur utilisation engendrait des dommages considérables sur les portes des sanitaires, entre autres. En effet, les enfants « s'amuse » à les jeter contre les portes ; c'est un agent communal, intervenant pour une réparation, qui a constaté ces agissements et a dû intervenir alors que les enseignants se trouvaient dans la cour. Un courrier a été adressé au Directeur pour l'informer du retrait des pneus et l'interpeller sur le défaut de surveillance des enfants pendant la récréation. Il vous sera adressé, pour constatation, les photos des dégâts.

Marie-Laure FOUCHET rappelle les festivités du 15 juillet prochain. Une réunion de travail se tiendra prochainement. Toutes et tous sont vivement invités à participer.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20H30.

Laure GRENIER RIGNOUX
Maire

David BOUQUET
Secrétaire de séance,